

Regard vers le futur

Comme pour la plupart des services d'archives, bibliothèques et autres lieux de dépôts de documentation confrontés aux problèmes de l'utilisation intensive des documents, une réforme d'accès s'imposait également au SIR. L'usure naturelle, due à la manipulation fréquente, et la décomposition du papier acide montrèrent de plus en plus clairement que certaines limites étaient atteintes. Dans la mesure où il faut parer, dans un avenir proche, à une perte totale des informations et/ou des documents, il était indispensable d'agir rapidement. Il est logique dans ce cas d'avoir recours aux solutions informatiques, puisque celles-ci permettent de résoudre bon nombre des problèmes en suspens. En dépit d'une multitude de possibilités s'offrant soudainement, on ne peut négliger pour autant les conditions cadre restrictives qui en découlent. L'un des grands désavantages de la variante électronique de gestion des documents est, par ex., l'ignorance des délais de conservation des données mémorisées. Si, actuellement, il faut supposer que « la durée est relativement courte », deux critères – surtout pour des raisons de sécurité – parlent en faveur de l'introduction de cette procédure :

- les frais de duplication relativement peu élevés des données ainsi enregistrées et
- les progrès techniques à attendre dans ce domaine dans un proche avenir.

Au milieu des années 90, les responsables du SIR ont décidé d'introduire de manière conséquente l'informatisation de la gestion et de l'exploitation des documents conservés au SIR. Ceci bien avant que l'afflux de requêtes liées au règlement du Fonds allemand ne soit prévisible. A une époque donc, où le nombre de demandes et la

quantité de dossiers en attente avaient déjà augmenté considérablement et où des mesures étaient devenues inévitables pour parer à l'effondrement qui menaçait de se produire. Il était devenu impossible de simplifier davantage le mode de traitement proprement dit et, encore moins, d'envisager l'hypothèse d'un nouveau renfort de personnel. Les nombreuses mesures d'engagement des années précédentes ont montré très clairement qu'elles entraînaient une double surcharge de travail, surtout pour le personnel de base, puisqu'il lui fallait maîtriser le surplus de demandes et investir parallèlement des efforts intenses dans le domaine de la formation. La rationalisation du traitement des demandes, prévue par moyen électronique, finit par écarter les derniers doutes, puisque l'utilisation de logiciels individuels permet de résoudre partiellement le problème majeur, à savoir le manque de connaissances et/ou d'expérience. L'avantage substantiel d'une procédure informatisée réside toutefois en l'accélération du déroulement de nombreuses étapes du traitement. La transformation des archives papier en archives électroniques, initiée il y a plusieurs années, progresse à grands pas. Pour l'essentiel, le concept élaboré initialement est resté le même. En raison des progrès ultrarapides dans le domaine informatique, de légères mises à jour sont effectuées en permanence, faisant souvent apparaître de nouvelles perspectives réjouissantes.

La Commission Internationale poursuit ses réflexions sur la réalisation de l'élargissement déjà décidé des mandats du SIR, c'est-à-dire l'ouverture des documents individuels. Bien que la grande ligne concernant l'accès – à savoir l'amendement de l'article 4 des Accords de Bonn – ait trouvé l'approbation de tous les membres, des décisions importantes font encore défaut en ce qui concerne certaines questions de détails. Il en est de même pour le déroulement pratique de la recherche historique envisagée, puisque la résolution prévue

doit encore être discutée avant d'être soumise à l'approbation de tous les Représentants. La volonté commune des membres de la Commission de réaliser parallèlement le travail humanitaire et la recherche historique permet d'espérer une conclusion prochaine des délibérations.

Les représentants sont unanimes sur un point : les travaux liés au mandat initial dans l'intérêt des « anciens persécutés mêmes ou de leurs ayants droit » ne devraient pas être clôturés avant plusieurs années. D'un point de vue réaliste, on ne peut songer à attendre que cette tâche soit achevée pour commencer à réaliser le prochain mandat. Par conséquent, le SIR prépare actuellement l'élargissement de ses activités selon les directives de son organe de contrôle. Ce dernier désire que les employés du Service de Recherches continuent à accomplir le mandat humanitaire et que les tiers se chargent eux-mêmes de la recherche historique. Tous ces travaux sur la documentation du SIR doivent cependant être effectués sur place, à Bad Arolsen.

Ceci crée un précédent et offre une certaine perspective pour le futur. Sur le plan juridique, les droits de propriété pour les documents conservés au SIR ne sont pas stipulés explicitement dans les Accords de Bonn. A l'occasion de deux séances de la Commission ces dernières années, les délibérations sur le thème du statut futur du SIR et de ses organes – donc pour la période suivant l'expiration du mandat humanitaire – ont été repoussées à une date ultérieure. L'importance du nombre de demandes qui arrivent aujourd'hui encore – ce chiffre n'a jamais été aussi élevé qu'en 2001 et 2002 – a eu une influence directe sur la décision de continuer, dans le proche avenir, à accorder priorité absolue au travail humanitaire et, parallèlement, de préparer, respect. introduire la recherche historique. Notamment sous l'angle de la protection des données à caractère

personnel, les responsables sont d'avis que la quantité considérable d'anciens persécutés qui sollicitent encore le SIR, ne parle pas en faveur d'une ouverture incontrôlée.

En raison des multiples tâches à résoudre actuellement (renforcement de la numérisation, solution urgente pour les problèmes de conservation et de restauration ainsi que planification de l'introduction de la recherche historique), les questions de la propriété des documents et d'éventuels organes juridiques pour le futur SIR sont, momentanément, passées à l'arrière-plan. Diverses variantes sont envisageables, telle la création d'une fondation qui, par ex., pourrait être composée de délégués des Gouvernements représentés aujourd'hui à la Commission Internationale. Il serait prématuré de s'exprimer clairement à ce stade. Pour l'instant, seules des réflexions sur des constellations possibles s'avèrent réalistes.

En revanche, les intérêts des anciens persécutés du régime national-socialiste – et ainsi donc le travail de recherches réalisé en faveur de ce groupe de personnes – conservent toute leur actualité et ce, en dépit des longues années écoulées depuis les événements.

Jusqu'à ce jour, la République fédérale d'Allemagne a payé env. 106 milliards de DM (donc quelque 50 milliards d'Euros) en dédommagement des injustices causées par le régime national-socialiste. A cette somme s'ajoutent les 118,5 millions de DM que des entreprises allemandes ont versés volontairement aux personnes lésées en raison du travail forcé qu'elles durent accomplir pour leur compte²⁰.

Sur les 10 milliards de DM disponibles dans le fonds créé pour les anciens travailleurs forcés, seul un quart de cette somme a été payé aux bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2001, date d'expiration du délai de forclusion.

Les exigences actuelles des requérants contraignent le SIR à remplir pleinement son mandat humanitaire dans l'intérêt des personnes concernées. Plus d'un demi-siècle après les événements, il s'agit d'aider les anciens persécutés, qui sont encore en vie, à faire valoir leurs droits, notamment ceux qui n'ont jamais reçu la moindre compensation. Comme bon nombre d'autres organismes, le SIR estime qu'il est de son devoir de prêter assistance aux intéressés, tant que ceux-ci peuvent en profiter directement : les morts n'ont pas d'avocats.